



**VILLE D'ESTAIRES**

25\_03\_270737VP

2025/m037

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU  
MARCHÉ SUBSEQUENT N° 3 L'ACCORD-CADRE 2020-15**

**Maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du centre-ville**

**Retrait et remplace l'acte 2023/n°52**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 autorisant le Maire à lancer l'accord-cadre mono attributaire et de signer les marchés à intervenir après l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu l'accord-cadre notifié au groupement composé de la société MUTABILIS (mandataire) sise à PARIS 75011, 4 Passage Courtois et de la société BETEM INFRA (co-traitant) sise à TOULOUSE 31200, ZAC de Mont Blanc ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de contrôle de légalité ;
- Considérant la nécessité de conclure le marché subséquent n°3 pour les missions de maîtrise d'œuvre AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et OPC sur les places Foch et de l'hôtel de ville, rue Emile Roche et rue des récollets
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 177 137,66 € HT ;
- Considérant que l'acte 2023/n°52, ayant le même objet que le présent acte, présente des erreurs dans les montants attribués ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** de retirer l'acte 2023/n°52 et de le remplacer par le présent acte.

**ARTICLE 2 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 3 avec la société MUTABILIS (mandataire) sise à PARIS 75011, 4 Passage Courtois selon un taux de rémunération de 12,39%, soit un forfait provisoire de 269 747,36 € HT et pour une durée d'exécution allant de sa notification jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 24.03.2025  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.